



MAIRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Date de convocation : 23 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept mars à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MAILLARD, puis de Mme Laura BODIN Maire.

Etaient présents :

Mme BODIN Laura, M. TROUVE Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, M. ENGEL Franck, Mme MEZANGE Véronique, Mme DENIARD Géraldine, M. BOIS Florian, Mme PEROCHAIN Paméla, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline.

Procurations pour absents :

M. COCHET Serge pouvoir à M. TROUVE Frédéric

Mme COLLEAUX Stéphanie pouvoir à M. DENOUAL Cédric

Était absent(e) et excusé(e) :

M. COCHET Serge, Mme COLLEAUX Stéphanie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme USSON Pauline

2026-010 INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Michel MAILLARD prend la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT).

Il déclare donc les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions depuis le 22/03/2026.

Un appel nominal des membres du conseil est effectué afin de dénombrer les conseillers présents et de constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est bien remplie.

Le Conseil Municipal nomme Mme USSON Pauline comme secrétaire de séance

2026-011 ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Le Président rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Deux assesseurs sont nommés par le Conseil Municipal :

M. BOIS Florian et Mme PEROCHAIN Paméla

Déroulement du scrutin :

Le Président demande aux conseillers qui souhaite se présenter à l'élection de maire. Un seul candidat est déclaré : **Mme BODIN Laura.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'approche de la table de vote.

Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente le constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (b-c) : 4
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f) Majorité absolue : 8

Mme BODIN Laura obtient 11 suffrages.

Proclamation de l'élection du Maire :

Mme BODIN est proclamée Maire de DOURDAIN et est immédiatement installée.

2026-012 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence du Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire indique, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Il est précisé qu'un conseiller délégué sera nommé : Mme DENIARD Géraldine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.
- De fixer à un le nombre de conseiller délégué

2026-013 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal laisse un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire compte le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui est déposée : une seule liste est présentée comme suit :

M. TROUVE Frédéric	1^{er} Adjoint
Mme TULANNE Elodie	2^{ème} Adjointe
M. DENOUAL Cédric	3^{ème} Adjoint

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné plus haut et dans les conditions rappelées.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (b-c) 4
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 11
- f) Majorité absolue : 8

La liste présentée obtient 11 suffrages

Proclamation de l'élection des Adjointes :

M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOVAL Cédric sont proclamés, dans cet ordre, adjoints au Maire de la commune de Dourdain et sont immédiatement installés

2026-014 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

Madame le Maire Procède à la lecture de la charte de l'élu local, et précise la charte a été envoyée par mail à chaque membre du conseil municipal.

2026-015 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées pendant la durée du mandat afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et de permettre une parfaite continuité du service public.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les différents points.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du conseil municipal.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Délégation supprimée

3° Délégation supprimée

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 5 000€ HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Délégation supprimée

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Délégation supprimée

13° Délégation supprimée

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 2 000€ HT par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° Délégation supprimée

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Délégation supprimée

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Délégation supprimée

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Délégation supprimée

28° Délégation supprimée

29° Délégation supprimée

30° Délégation supprimée

31° Délégation supprimée

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, valide les délégations indiquées ci-dessus.

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES DELEGUES MUNICIPAUX

POPULATION : 1258 HABITANTS AU 1^{ER} JANVIER 2026

ENVELOPPE GLOBALE :

Qualité	Nom Prénom	Fonction	Taux maximal en% de l'indice 1027
Madame	BODIN LAURA	Maire	51.6 %
Monsieur	TROUVE FREDERIC	Premier Adjoint	19.8 %
Madame	TULANNE ELODIE	Deuxième Adjointe	19.8 %
Monsieur	DENOUAL CEDRIC	Troisième Adjoint	19.8 %
TOTAL ENVELOPPE			111 %

Pour les conseillers municipaux délégués l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe globale maire et adjoints.

Qualité	Nom Prénom	Fonction	Taux	Indemnité brute en €
Madame	BODIN LAURA	Maire	39%	1603.10 €
Monsieur	TROUVE FREDERIC	Premier Adjoint	18%	739.89 €
Madame	TULANNE ELODIE	Deuxième Adjointe	12%	493.06 €
Monsieur	DENOUAL CEDRIC	Troisième Adjoint	12%	493.06 €
Madame	DENIARD GERALDINE	Conseiller délégué	6%	246.63 €
			87%	3 575.74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ; Considérant que la commune de Dourdain appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, l'enveloppe est attribuée ainsi :

- L'indemnité du maire : 51.6% de l'indice brut terminal
- 19.8 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, soit 3X 19.8% = 59.40% pour les autres élus

Soit un total de 111% de l'indice brut terminal.

Les indemnités seront perçues par les élus à compter du 27 mars 2026, date de la prise d'effet des fonctions et des délégations.

Il est demandé au conseil municipal de voter le taux des indemnités :

- 39% pour le maire
- 18% pour le premier adjoint
- 12% pour le 2ème et 3ème adjoint
- 6% pour le conseiller délégué

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité avec 12 voix, 3 abstentions (M. VOLMERANGE, Mme USSON, Mme COLLAS)

- Valide le taux des indemnités présentés,
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2026-017 COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire, propose au conseil municipal de constituer les commissions selon le tableau suivant,

Il est rappelé que le Maire est de droit Président des commissions communales.

Commission 1 : « Urbanisme, bâtiments, suivi projets aménagement, voirie, espaces verts »	Vice-président : M. TROUVE Frédéric M. COCHET Serge Mme COLLEAUX Stéphanie M. BOIS Florian Mme MEZANGE Véronique M. MAILLARD Michel M. VOLMERANGE Xavier
Commission 2 : « Finances, Ressources humaines, affaires scolaires et périscolaires et jeunesse »	Vice-présidente : Mme TULANNE Elodie Mme PEROCHAIN Paméla M. ENGEL Franck Mme COLLEAUX Stéphanie M. TROUVÉ Frédéric Mme COLLAS Céline Mme USSON Pauline
Commission 3 : « Culture, vie associative, sport, communication »	Vice-président : M. DENOUAL Cédric Mme DENIARD Géraldine Mme PEROCHAIN Paméla M. COCHET Serge Mme MEZANGE Véronique Mme COLLAS Céline Mme USSON Pauline

Le conseil municipal à la majorité avec 14 voix, valide la composition des commissions communales.

1 abstention (Mme USSON)

2026-018 COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES C.A.O

Il est proposé de procéder à la modification de la Commission d'Appel d'Offres et à la désignation de leurs membres.

Pour une commune de moins de 3500 habitants :

La maire, ou son représentant, président de la commission + 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 II b du CGCT)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les candidats prennent la forme d'une liste (articles D.1411-5 et L2121-21 du CGCT)

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT)
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (article L2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret – article D1411.3 1er alinéa du CGCT).

1 liste est présentée :

Membres titulaires :

- 1) M. TROUVE Frédéric
- 2) M. BOIS Florian
- 3) M. MAILLARD Michel

Membres suppléants :

- 1) M. DENOUAL Cédric
- 2) Mme TULANNE Elodie
- 3) M. VOLMERANGE Xavier

Résultat du vote :

13 voix pour la liste présentée

1 vote blanc

1 nul

La liste présentée est élue à la majorité avec 13 voix.

2026-019 COMMISSIONS - ORGANISMES EXTERIEURS - DELEGUES

Mme le maire propose de nommer les membres des commissions aux organismes extérieurs et les délégués, selon la liste proposée ci-joint :

Délégué Commission départementale d'équipement commercial (CDEC)	M. DENOUAL Cédric
Membres de la CLECT	Mme BODIN Laura Mme TULANNE Elodie
Correspondant défense	Mme DENIARD Géraldine
Délégué au Syndicat départemental d'énergie (SDE)	M. TROUVE Frédéric
Délégué au COS Breizh	Mme TULANNE Elodie

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité pour la liste présentée.

2026-020 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

A la suite de l'installation du conseil municipal, il est proposé de définir le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

- ✓ Vu le : code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-7 et suivants, le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des familles.

Le conseil d'administration comprend :

- ✓ Le maire, Président de droit,

8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Le Maire propose :

De fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, et 4 membres désignés par le maire).

De procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- 1) Mme DENIARD Géraldine
- 2) Mme TULANNE Elodie
- 3) Mme COLLEAUX Stéphanie
- 4) M. TROUVE Frédéric

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS** (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, et 4 membres désignés par le maire).
- ✓ **Désigne les membres élus de la liste présentée**
- ✓ **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

FIN DE SEANCE A 21H24

SIGNATURES :

Président de séance
Le Maire
Laura BODIN



Secrétaire de Séance

